



Adopté le 28 novembre 2018

**RÈGLEMENT N° 358  
DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
DE LA MRC DE L'ÉRABLE**

**ATTENDU QUE** l'article 433.1 du Code municipal du Québec prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la MRC;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Chouinard lors de la séance régulière du conseil du 10 octobre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 10 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la MRC de L'Érable décrète par le présent règlement portant le numéro 358, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC.

**ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la MRC.

**ARTICLE 4 EXCEPTIONS**

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux.

**ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION**

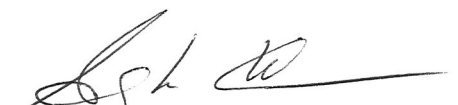
À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics visés à l'article 3 sont établies comme suit :

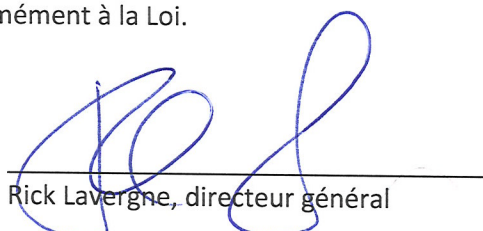
- 1° par affichage au centre administratif de la MRC de L'Érable
- 2° par publication sur le site Internet de la MRC de L'Érable

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Sylvain Labrecque, préfet

  
Rick Lavergne, directeur général

Avis de motion : 10 octobre 2018  
Adoption : 28 novembre 2018  
N° résolution : A-R-11-18-14766  
Entrée en vigueur : 4 décembre 2018